

ARRETE DU MAIRE N° 5812/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU
10 RUE PIERRE BEZANCON, LE 23 JUILLET 2019 ENTRE 08H00 ET 12H00

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de Monsieur Patrice AMIOT ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés 10 rue Pierre Bezançon, nécessitant le stationnement d'un camion toupie appartenant à la centrale de l'entreprise SAS CHAPES EXPERTS, 47 allée du Petit Parc, 78920 ECQUEVILLY et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La livraison de béton concernant les travaux susvisés sera effectuée par un camion toupie qui stationnera au droit du domicile de Monsieur Patrice AMIOT, 10 rue Pierre Bezançon, le 23 juillet 2019, entre 08h00 et 12h00.

Le stationnement sera totalement interdit au droit de la propriété.

ARTICLE 2 L'entreprise (ou le riverain) devra neutraliser, par ses propres moyens l'emplacement nécessaire au stationnement du camion toupie. A sa charge également de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par camion et par conteneur et par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Patrice AMIOT,
SAS CHAPES EXPERTS,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 10 juillet 2019


Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie